

Conseil Municipal du 28 mars 2017

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUDX Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUNELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur CLAUDX Frédéric a donné procuration à Madame CLAUDX Chantal ;
Monsieur ROCHE Patrick a donné procuration à Monsieur BOSC Eric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur VOLPE Anthony dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

4 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2017 – VILLE

5 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT

6 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2017

7 – VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

8 – SCOLAIRE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTES POUR L'O.C.C.E. MARIE CURIE PRIMAIRE ET POUR L'O.C.C.E. PIERRE CURIE PRIMAIRE ET UNE SUBVENTION À L'O.C.C.E. PIERRE CURIE PRIMAIRE

9 – ENFANCE-JEUNESSE / RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DU VAL D'OISE CONCERNANT LES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

10 – SOCIAL / MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR LES SORTIES SENIORS

11 – SOCIAL / PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

12 – SOCIAL / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) »

13 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

14 – TECHNIQUES / RESERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DU SENAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT 1904 (PETITE ENFANCE ET CENTRE SOCIAL)

15 – TECHNIQUES / CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (SIARC) ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS INSCRITES AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.)

16 – ENVIRONNEMENT / DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI (CSS) DE LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS (MRF) A SAINT-OUEN L'AUMONE

17 – DOMAINE COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°460/2011 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 RELATIVE A L'INSTAURATION DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

18 – URBANISME ET FONCIER / EXONERATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET URBAIN PARTENARIAL AU PROFIT DE LA SA HLM OSICA DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 9 BIS RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

19 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV)

20 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2017 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2017

N°	DATE	SERVICE	OBJET
15	08/02/17	Bibliothèque	Convention d'engagement avec Madame Brigitte MOUTON pour la présentation de 4 contes pour des enfants de 3 et 5 ans, le samedi 4 février, samedi 18 mars, samedi 20 mai et samedi 17 juin 2017, à la Bibliothèque municipale
16	09/02/17	Ressources Humaines	Contrat passé avec le Groupe Moniteur pour la souscription de trois publicités d'offres d'emploi sur le site emploi public sur une période d'un an

17	09/02/17	SMJ	Séjour thématique danse Hip-Hop - contrat d'hébergement à Nantes du 17 au 19 février 2017 passé avec la société HOLIDAY MAKER pour le festival Hip OPsession
18	13/02/17	Enfance	Convention de prestation passée avec la société "AU BOUCHON D'ETAIN" pour une animation « Palette de jeux» le mardi 14 février 2017 de 10h00 à 17h00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
19	14/02/17	Police municipale	Convention de prestation portant sur 3 ateliers de sensibilisation au handicap à travers des activités Handisports pour 4 classes de CM2
20	14/02/17	Social	Convention de prestation passée avec la SASU, La Fabrique Maison, pour deux ateliers créatifs, le jeudi 16 février et le vendredi 14 avril 2017
21	21/02/17	Crèche Familiale	Convention de prestation passée avec Au Clair de la Note afin d'organiser 17 interventions d'éveil musical pour les enfants de la crèche familiale, tous les mercredis de janvier à décembre 2017
22	22/02/17	Police municipale	Convention portant sur une intervention de l'Association Nationale des Maitres de Chiens Guides d'Aveugles, pour 4 classes de CM2
23	23/02/17	Environnement	Contrat passé avec la société TENNIS JEAN BECKER afin d'entretenir les terrains de tennis extérieurs au Parc des Sports pour les années 2017 à 2019
24	28/02/17	Social	Convention passée avec l'Association AUPRÈS DES NUAGES pour un spectacle de magie clownesque suivi d'une séance de sculpture de ballons, le mercredi 1er mars 2017
25	01/03/17	Formation	Convention passée avec « LES PIEDS SUR TERRE » pour une formation « La place de l'adulte auprès du jeune enfant : positionnement et observation », concernant le personnel de la crèche familiale, le 22 mars 2017
26	07/03/17	Marchés Publics	Réaménagement du chemin des Glaises - Avenant n°01
27	08/03/17	Service Jeunesse	Convention de formation passée avec l'association les Francas pour une formation "base BAFD" pour un agent
28	13/03/17	Social et Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec Catherine JAMET afin d'organiser deux ateliers interactifs pour partager les expériences des participants et découvrir les outils de la parentalité positive, le mardi 28 mars et le jeudi 27 avril 2017
29	14/03/17	SMJ	Convention de partenariat passée avec l'Union Régionale des Francas pour la mise en oeuvre de modules de formation « Citoyenneté et vivre-ensemble ».
30	21/03/17	Culture	Contrat de prestation avec l'association TUD YAOUANK / GROUPE KAZDALL pour une prestation musicale, le samedi 1 ^{er} juillet 2017, à la salle polyvalente
31	27/03/17	Urbanisme	Déconsignation des indemnités d'expropriation d'un montant de 22 560 €, versées dans le cadre de l'expropriation des biens immobiliers sis Z.A.C. de la Butte des Petite Vignes à Pierrelaye cadastrés AS n°793-795-797-800-802 et 803 dues à la SCI des Buttes Pierrelaye

3 – N°339/2017 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Ajustement du tableau des effectifs en raison des diverses ouvertures de postes au titre des avancements de grade et promotions internes sans fermeture des postes d'origine ;
- 2) Modification des grades des différents cadres d'emploi suite à la mise en application au 1^{er} janvier 2017 du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les créations de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

4 – N°340/2017 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2017 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la commission des finances du 14 mars 2017 ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2017 examinées par le Conseil Municipal le 7 février 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
Dépenses	10 456 500	243 500	10 700 000	3 313 000	0	3 313 000	14 013 000
Recettes	10 700 000	0	10 700 000	3 069 500	243 500	3 313 000	14 013 000

- ✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 005 380,00
73	Impôts et taxes	7 844 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 708 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
013	Atténuations de charges	50 100,00
77	Produits exceptionnels	28 900,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	10 686 380,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	13 620,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	13 620,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	Total recettes de fonctionnement	10 700 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 009 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 480 000,00
65	Autres charges de gestion courante	523 460,00
66	Charges financières	186 800,00
67	Charges exceptionnelles	16 200,00
022	Dépenses imprévues	40,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		10 215 500,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>241 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>243 500,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		484 500,00
Total dépenses de fonctionnement		10 700 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	710 180,00
16	Emprunts et dettes assimilées	830 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00
Total des recettes d'équipement :		1 740 180,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	285 320,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	803 000,00
Total des recettes financières :		1 088 320,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		2 828 500,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>243 500,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	<i>241 000,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement :		484 500,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Total recettes d'investissement		3 313 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	33 050,00
204	Subventions d'équipement versées	42 780,00
21	Immobilisations corporelles	281 150,00
23	Immobilisations en cours	2 698 900,00
Total des dépenses d'équipement :		3 055 880,00
16	Emprunts et dettes assimilés	243 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières :		243 500,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		3 299 380,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>13 620,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		13 620,00
Total dépenses d'investissement		3 313 000,00

Vote :
 Pour : 24
 Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)
 Abstention : 1 (Binet)

5 – N°341/2017 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2224- 12 et R.2333-121 à 132 ;

Vu la commission des Finances du 14 mars 2017 ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2017 examinées par le Conseil Municipal le 7 février 2017 dernier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du Budget annexe du service public d'assainissement soit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	215 000,00	71 300,00
Recettes	215 000,00	71 300,00

✓ **DE VOTER** le Budget annexe du service public d'assainissement par sections d'exploitation et d'investissement comme présenté :

SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	203 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
77	Produits exceptionnels	3 070,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		206 070,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		8 930,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes de fonctionnement		215 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	104 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	34 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		143 700,00
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 300,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	71 300,00
	Total dépenses de fonctionnement	215 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des recettes d'équipement :	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes financières :	0,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement :	0,00
021	Virement à la section d'investissement	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	66 300,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	71 300,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
	Total recettes d'investissement	71 300,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	57 370,00
	Total des dépenses d'équipement :	57 370,00
16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00
	Total des dépenses financières :	5 000,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 930,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement :	8 930,00
	Total dépenses d'investissement	71 300,00

Vote :

Pour : 24

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Binet)

6 – N°342/2017 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-23,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Considérant que les taux des impôts directs de 2017 restent inchangés par rapport à 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'ARRETER** les taux des impôts directs locaux pour 2017 selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2017
d'habitation	12,91 %
foncier bâti	19,96 %
foncier non bâti	82,37 %
Total	-

7 – N°343/2017 – VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 200, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficié, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations,

Vu les réunions des commissions municipales,

Considérant les projets initiés et conçus par les associations conformes à leur objet statutaire et formalisés dans les dossiers de demande de subventions ;

Considérant que la diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Pierrelaye. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Ville de Pierrelaye entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'une subvention attribuée par la collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

Considérant que les crédits destinés aux subventions des associations pour l'année 2017 ont été inscrits au budget primitif 2017.

Considérant que les élus du Conseil municipal qui ont une responsabilité au sein d'une association doivent s'abstenir :

- Mme THOMAS Josiane pour l'association Jazz Session,
- Mme METAY Annie Pour l'association Paroissiale,

- M. MURCIA Patrick pour l'association Théâtre en couleur,
- Mme BINET Joceline pour l'association des Cheveux d'argent,
- M. BOSC Eric pour l'association « CSP : Club sportif de Pierrelaye ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCORDER** l'attribution des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées, dont les noms et montants individuels sont repris en annexe. sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, pour un montant total de :
 - 85 435,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 6574 ;
- ✓ **D'ACCORDER** les subventions aux établissements publics (CCAS et Caisse des Ecoles) dont les montants individuels figurent en annexe pour un montant total de :
 - 52 000,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 5 (Thomas, Murcia, Metay, Bosc et Binet)

8 – N°344/2017 – SCOLAIRE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTES POUR L'O.C.C.E. MARIE CURIE PRIMAIRE ET POUR L'O.C.C.E. PIERRE CURIE PRIMAIRE ET UNE SUBVENTION À L'O.C.C.E. PIERRE CURIE PRIMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°312-2016 du 6 décembre 2016 modifiant les modalités de financement des classes de découvertes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°327-2017 du 10 janvier 2017 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2017 à l'O.C.C.E. Marie Curie Primaire et à l'O.C.C.E. Pierre Curie Primaire dans le cadre de la participation de la Commune aux classes de découvertes ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté les nouvelles modalités de financement de la Commune aux classes de découvertes, avec le versement de 70 € par enfant et que lors de sa séance du 10 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le versement d'acompte sur ces subventions, il y a lieu d'inscrire au Budget Primitif 2017, le montant de ces deux subventions ;

Monsieur le Maire indique aussi qu'il faudrait verser une subvention d'un montant de 215,00 euros à l'O.C.C.E. Pierre Curie Primaire qui a dû avancer les frais d'une sortie qui n'ont pas pu être réglés directement par la Commune car les prestataires n'ont pas accepté le paiement par mandat administratif.

Vu les réunions des commissions municipales,

Tableau : ASSOCIATIONS LOCALES O.C.C.E.

NOM DES ASSOCIATIONS	Montant 2016
Associations Scolaires (20)	
O.C.C.E. PRIMAIRE MARIE CURIE	4 200,00
O.C.C.E PRIMAIRE PIERRE CURIE	4 200,00
O.C.C.E. PRIMAIRE PIERRE CURIE	215,00
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES O.C.C.E. :	8 615,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCORDER** des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessus sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité .
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Communal.

9 – N°345/2017 – ENFANCE-JEUNESSE / RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DU VAL D'OISE CONCERNANT LES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Vu les précédentes conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) » depuis 2008, dont la dernière concerne la période allant du 1^{er} janvier 2012 au jour de la signature de cette convention courant 2017 ;

Vu le projet de renouvellement du contrat d'objectifs et de financement « Prestations de service Contrat Enfance Jeunesse » proposé par la C.A.F du Val d'Oise de 2017 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans pour favoriser le développement de l'offre d'accueil grâce :

- à une localisation géographique équilibrée des différents équipements ;
- à une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- à la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- à une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux modestes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat enfance et jeunesse » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant les services Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse pour la période allant de la signature au 31 décembre 2019 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de projet et tous les documents s'y rapportant.

10 – N°346/2017 – SOCIAL / MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR LES SORTIES SENIORS

Le centre social, dans le cadre de ses activités, propose des sorties mensuelles au seniors.

Pour des raisons d'organisation et de réservation auprès des prestataires, le planning est établi semestriellement et les inscriptions sont faites très en amont.

En cas de désistement ou d'absence, les usagers bénéficient d'un avoir sur présentation d'un certificat médical, et ce jusqu'au jour de la sortie.

Pour donner suite aux demandes des usagers, il est proposé d'accorder à compter du 1^{er} avril 2017 un avoir en cas d'annulation pour convenances personnelles, à condition que l'annulation soit faite au plus tard 14 jours francs avant la date de la sortie (2 semaines en comptant les samedis et dimanches et incluant le jour de l'annulation et le jour de la sortie), et que la place laissée libre ait pu être attribuée à une personne en liste d'attente. Si la place n'a pu être réattribuée, elle ne pourra pas faire l'objet d'un avoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PROROGER** le principe de l'avoir pour une sortie seniors annulée pour raison médicale (avec certificat médical) jusqu'au jour de la sortie ;
- ✓ **D'APPLIQUER** le principe de l'avoir pour une sortie annulée pour convenances personnelles jusqu'à 14 jours francs avant la sortie (incluant le jour de l'annulation et le jour de la sortie) et à condition que la place libérée ait pu être réattribuée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

11 – N°347/2017 – SOCIAL / PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le cadre de la Politique de la Ville impose, aux maires et au président de la Communauté d'agglomération signataires du Contrat de Ville, de présenter annuellement à leur assemblée respective un rapport présentant les actions menées sur le territoire intercommunal et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers bénéficiaires.

Le rapport 2016 présente ainsi des éléments de contexte et de diagnostic ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur les 10 quartiers bénéficiaires du contrat en 2016 représentant plus de 18000 habitants de 7 communes. Sur chaque pilier du contrat (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, sécurité et prévention/accès au droit et aide aux victimes, axes transversaux), les actions menées dans chacune des communes et par la communauté d'agglomération Val Parisis sont présentées d'une façon représentative mais non exhaustive. Les thématiques autour de la cohésion sociale sont largement majoritaires.

Ce projet de rapport est présenté aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires afin de recueillir leur avis. Il sera ensuite présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis avant la fin du 1^{er} semestre 2017.

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, publié au Journal officiel le 5 septembre,

Vu le rapport annuel 2016 de la Politique de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et solidarité réunie le 28 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du Conseil Citoyen de Pierrelaye ;
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2016 du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis et annexée au présent rapport.

12 – N°348/2017 – SOCIAL / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) »

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise poursuit son partenariat avec les villes pour les aider à mener des actions de soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, les lieux d'accueil enfants parents sont soutenue par la CAF que ce soit en termes de projet, de formation et de financement.

La convention liant la Caf et la Ville de Pierrelaye étant venue à expiration, il est nécessaire de signer la nouvelle convention, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette convention définit en particulier les règles pour le versement de la prestation de service.

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ACCEPTER** la reconduction du dispositif « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et annexée à la présente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

13 – N°349/2017 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique dans les trois équipements communaux suivants : la Mairie, le Centre Social et le Groupe Scolaire Marie Curie (bâtiments 1 à 3) afin de répondre aux objectifs du Grenelle environnement en matière d'économie d'énergie et d'améliorer le confort thermique des usagers.

Pour ce faire, il convient de demander un certain nombre de subventions auprès de nos partenaires, dont l'Etat pour mener à bien ces projets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce dossier pour un montant global de 403 300 € HT soit 483 960 € TTC se décomposant en trois phases de travaux distinctes :

- Les travaux de remplacement de menuiseries de la Mairie pour un montant de 83 350 € HT soit 100 020 € TTC ;
- Les travaux de remplacement des menuiseries du Centre Social pour un montant de 66 650 € HT soit 79 980 € TTC ;
- Les travaux de réfection des toitures des bâtiments 1 et 2 pour un montant de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC, et du bâtiment 3 pour un montant de 33 300 € HT soit 39 960 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Sous-Préfecture d'Argenteuil, un financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets présentés ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

Equipement 1 :

- Travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie :

- D.E.T.R. 2016 (35,99 %) :	30 000,00 €
- Réserve parlementaire (23,99 %) :	20 000,00 €
- Fonds de soutien (15,96 %) :	13 300,00 €
- Autofinancement de la commune (24,06 %) :	<u>20 050,00 €</u>
- Montant total HT	83 350,00 €
- TVA 20 %	<u>16 670,00 €</u>
- Montant total TTC	100 020,00 €

Equipement 2 :

- Travaux de remplacement des menuiseries du Centre Social :

- Fonds de soutien (42,46 %) :	28 300,00 €
- Réserve parlementaire (37,51 %) :	25 000,00 €
- Autofinancement de la commune (20,03 %) :	<u>13 350,00 €</u>
- Montant total HT	66 650,00 €
- TVA 20 %	<u>13 330,00 €</u>
- Montant total TTC	79 980,00 €

- Travaux de réfection des toitures du Groupe Scolaire Marie Curie (bâtiments 1 à 3) :
 - Subventions départementales (18,71 %) : 47 400,00 €
 - Fonds de soutien (60,63 %) : 153 585,00 €
 - Autofinancement de la commune (20,66 %) : 52 315,00 €
 - **Montant total HT** **253 300,00 €**
 - **TVA 20 %** **50 660,00 €**
 - **Montant total TTC** **303 960,00 €**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget des années considérées les montants demandés en recettes et en dépenses.

14 – N°350/2017 – TECHNIQUES / RESERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DU SENAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT 1904 (PETITE ENFANCE ET CENTRE SOCIAL)

Monsieur le Maire informe que le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment 1904 (Petite Enfance et Centre Social) va permettre de réaliser des économies d'énergie, répondant ainsi à l'objectif du Grenelle de l'Environnement.

Les travaux consisteront à remplacer les menuiseries extérieures en bois simple vitrage pour y installer des nouvelles menuiseries en aluminium double vitrage avec gaz argon pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum.

La demande sera présentée à Monsieur Robert HUE, Sénateur du Val d'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Sénat un financement au titre de la réserve parlementaire 2017 pour le projet présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

- Fonds de soutien (42,46 %) :	28 300,00 €
- Réserve parlementaire (37,51 %) :	25 000,00 €
- Autofinancement de la commune (20,03 %) :	<u>13 350,00 €</u>
Montant total HT	66 650,00 €
TVA 20 %	<u>13 330,00 €</u>
Montant total TTC	79 980,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les montants demandés en recettes et en dépenses.

15 – N°351/2017 – TECHNIQUES / CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CORMEILLES-EN-PARISIS (SIARC) ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS INSCRITES AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-04 du 23 janvier 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC) approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.),

Vu le projet de convention à intervenir entre le SIARC et la commune de Pierrelaye,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'assainissement prévus par le SIARC dans son PPI, les villes souhaitent réaliser conjointement la réfection ou la création des voiries au-delà de ce qui est rendu nécessaire par les travaux d'assainissement,

Considérant que pour des raisons de cohérence, l'ensemble des travaux est réalisé par le SIARC. En contrepartie, les villes s'engagent à rembourser au SIARC les travaux qui lui incombent,

Considérant qu'à cet effet, une convention fixant la participation financière pour la réalisation de ces opérations doit être signée entre chaque ville et le SIARC durant le 1^{er} semestre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention à intervenir avec la ville de PIERRELAYE, pour les travaux d'assainissement et de voirie sis Rue Carnot ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront prélevés au budget communal.

16 – N°352/2017 – ENVIRONNEMENT / DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS (MRF) A SAINT-OUEN L'AUMONE

Créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS – article L. 125-1 du Code de l'Environnement) compétentes pour les installations de traitement des déchets.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces commissions de suivi, créées par arrêté du préfet de département, sont composées d'au moins un membre choisi dans chacun des cinq collèges suivants : des administrations de l'Etat, des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant d'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée - lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale (article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement).

Ces commissions de suivi de site (CSS) se réunissent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau (article R. 125-8-4 du CE). Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public (article R 125-8-4 du Code de l'Environnement).

Créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet -voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (article R. 125-8-3 du Code de l'Environnement) - et elles sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur lequel elles émettent un avis (article D. 125-31 du Code de l'Environnement).

En l'espèce, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF), autorisée à exploiter un centre de traitement de mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône, a expiré depuis le 11 mai 2012.

Il convient donc, en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 de désigner parmi les membres du Conseil municipal deux représentants : Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **PREND ACTE** de la désignation de Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et de Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant, pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF).

17 – N°353/2017 – DOMAINE COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°460/2011 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011 RELATIVE A L'INSTAURATION DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2011, le Conseil municipal a instauré par délibération n°460/2011 des droits de voirie sur le territoire communal au titre des occupations et utilisation du domaine public. Les montants sont déterminés en fonction de la nature de l'occupation.

Il s'avère que la commune reçoit de plus en plus des demandes d'installation de bulles ou bungalows de vente sur le domaine public.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°460/2011 en adoptant des droits de voirie pour l'implantation de ces bulles ou bungalows de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2331-3

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu la délibération n°460/2011 instaurant les droits de voirie dans le cadre de l'occupation du domaine public,

Vu le tableau des droits de voirie annexé à la présente délibération,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des demandes d'occupation du domaine public, la commune a la possibilité de percevoir une redevance au titre de cette occupation, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la Voirie Routière.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, bulles de vente et animations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation du domaine public.

Considérant qu'au regard des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, il convient de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les occupations privatives.

Considérant la demande croissante d'implantation de bulles ou bungalows de vente sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de fixer le tarif de la redevance d'occupation privative du domaine public pour l'installation de bulles ou de bungalows de vente dans le cadre d'opérations immobilières, pour laquelle aucun montant n'est aujourd'hui fixé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité,

- ✓ **DE DECIDER** l'instauration des droits de voirie sur le territoire communal au titre des occupations privatives et utilisation du domaine public liées aux bulles ou bungalows de vente, dont les montants sont déterminés en fonction de la nature de l'occupation, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE FIXER** à compter du 29 mars 2011 l'entrée en vigueur des droits de voirie précités ;
- ✓ **DE DIRE** que toutes les autres dispositions de la délibération n°460/2011 du Conseil municipal du 29 mars 2011 restent inchangées ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes en résultant sont constatées au budget communal.

18 – N°354/2017 – URBANISME ET FONCIER / EXONERATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET URBAIN PARTENARIAL AU PROFIT DE LA SA HLM OSICA DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 9 BIS RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal des secteurs de Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération n° 242/2016 en date du 24 mars 2016, pour la cession au profit de la SA HLM OSICA des parcelles cadastrées section AD numéros 1314 et 1315 sises 9 bis rue Claude Grenthe à Pierrelaye.

La Société HLM OSICA représentée par Monsieur Gilbert SAFOULA, Directeur des Programmes, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 1 428 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AD numéros 1314 et 1315 sises 9 bis rue Claude Grenthe à Pierrelaye, la réhabilitation du bâti existant et la construction de 14 logements locatifs sociaux, développant ainsi une surface de plancher maximum de 970 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en partie en zone « UCV », délimitant le centre-ville, et en partie en zone « UP », correspondant aux quartiers dédiés principalement à l'habitat de type pavillonnaire.

La commune, par délibération n° 286/2016 du 20 septembre 2016 a décidé d'instituer aux lieu et place des anciens périmètres, un nouveau périmètre de projet urbain partenarial couvrant l'ensemble des zones urbaines (UCV, UP, UR et URD) et à urbaniser (AUB et AUP).

Le PUP, sous forme de convention met à la charge des intervenants à la construction (promoteurs, constructeurs privés), le versement d'un montant Hors Taxe, constituant une contribution financière à la réalisation du nouvel équipement public scolaire destiné à répondre aux besoins des futurs habitants des programmes immobiliers, comprenant 5 logements et plus, compris dans le périmètre défini.

Dans le cadre de la conclusion de chaque convention de PUP, le bénéficiaire du permis de construire, partie au contrat, sera exonéré du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, les parts départementales et régionales de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat resteront exigibles.

Néanmoins, antérieurement à la délibération n°286/2016 du 20 septembre 2016 précitée, la commune de Pierrelaye a conclu un accord avec la société HLM OSICA aux termes de la délibération n°242/2016 du 24 mars 2016 sur le prix de la cession des parcelles cadastrées section AD numéros 1314 et 1315 d'une contenance de 1 428 mètres carrés et que la société HLM OSICA ne pourrait réaliser cette opération que sur la base d'une acquisition desdits biens pour un montant total de 617 000€.

De plus, la commune de Pierrelaye et la société HLM OSICA se sont accordées pour que la ville préempte les 2 parcelles (AD n°1314 et 1315) sises rue Claude Grenthe, et qu'elle les rétrocède par la suite à la société HLM OSICA au prix coûtant afin que cette société réalise la construction de 14 logements PLA.

Or, à la date de cet accord, la mise en place d'un PUP qui se substitue à la taxe d'aménagement n'avait pas encore été délibérée par le Conseil municipal. Cette délibération (n°286/2016) sera votée six mois plus tard le 20 septembre 2016.

Aujourd'hui, la société HLM OSICA demande le respect des engagements préalablement acceptés par les deux parties.

En conséquence, la société HLM OSICA accepte d'une part, de racheter les parcelles cadastrées AD n°1314 et 1315 dans les mêmes conditions négociées au départ et d'autre part, d'acquitter la taxe d'aménagement.

Afin de respecter les accords négociés, Monsieur le Maire propose qu'exceptionnellement, la taxe d'aménagement s'applique pour cette opération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer la société HLM OSICA de la participation au projet urbain partenarial pour cette opération.

Toutefois, la société HLM OSICA demeurera redevable de la taxe d'aménagement (parts communale, départementale et régionale), de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'EXONERER** la société HLM OSICA de la participation au projet urbain partenarial dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâti existant et de construction de 14 logements locatifs sociaux localisée sur les parcelles cadastrées section AD numéros 1314 et 1315 sises 9 Bis rue Claude Grenthe à Pierrelaye ;
- ✓ **DE PRECISER** que la société HLM OSICA demeure redevable de la taxe d'aménagement (parts communale, départementale et régionale), de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

19 – N°355/2017 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV)

Considérant que l'Agence des Espaces Verts (AEV) a été créée, il y a plus de 40 ans, par l'Assemblée nationale, sous l'impulsion visionnaire d'Edouard Bonnefous, Maire de Versailles et de Gérard Larcher, Maire de Rambouillet ;

Considérant que l'AEV avait dans sa loi créatrice pour mission de protéger les ceintures vertes régionales forestières, puis agricoles et d'aider les collectivités à acquérir des espaces verts pour les protéger ;

Considérant la création par la Région et les communes concernées des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), dans lesquels l'AEV bénéficie d'un protecteur droit de préemption ;

Considérant que les PRIF s'avèrent particulièrement utile pour acquérir des espaces forestiers ou naturels, les préserver, les entretenir et les ouvrir au public ;

Considérant que les PRIF à vocation agricole permettent de sauvegarder les espaces agricoles, de les mettre à disposition des agriculteurs par des baux agricoles de longue durée et d'éviter le mitage de nos champs, en partenariat avec la SAFER ;

Considérant la nécessité de préserver les espaces régionaux en dehors des zones carencées afin que nos forêts ne soient pas fragilisées par des mitages, des ventes déguisées en donation, des urbanisations sauvages et qu'elles puissent continuer à rester ouvertes au public ;

Considérant les actions d'Education à l'environnement de l'AEV, créées par Pierre-Charles Krieg, qui depuis près de 20 ans ont permis à des enfants, du CP au CM2, en partenariat avec l'Education Nationale, de découvrir la nature ;

Considérant l'aggravation des questions liées à la pollution de l'air aussi bien en grande qu'en petite couronne et à Paris, et le besoin de plus d'espaces forestiers ouverts au public et d'espaces agricoles préservés ; 18

Considérant le rapport de la CRC qui souligne notamment la bonne gestion générale de l'AEV et le fait qu'elle a pleinement rempli ses missions originelles de préservation de nos ceintures vertes ;

Considérant la nécessité de conserver sur le territoire francilien une veille foncière active comme celle que réalise l'AEV et compatible avec les délais légaux du code de l'urbanisme (2 mois de réponse à une DIA) ;

Considérant le souhait exprimé par la nouvelle majorité régionale de réorganiser les services de la région et les organismes associés qui en dépendent ;

Considérant l'absence de clarification des intentions de l'exécutif régional quant à l'évolution éventuelle des missions de l'AEV ;

Considérant la baisse substantielle des moyens accordés par la Région à l'AEV lors des votes des budgets pour l'année 2016 et 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'EXPRIMER** son attachement à la protection des espaces fonciers agricoles, verts et forestiers régionaux de notre commune ;
- ✓ **DE SOULIGNER** son soutien à l'action de l'AEV, outil fidèle et efficace de la préservation de notre cadre de vie ;
- ✓ **DE S'OPPOSER** à la vente des biens gérés par l'AEV, soucieux de la garantie de l'ouverture au public des espaces boisés et de la pérennité sur le long terme des activités agricoles, que seule peut garantir la propriété publique ;
- ✓ **DE DEMANDER** à la Région de clarifier ses intentions quant au devenir de l'AEV et de lui donner des moyens matériels pérennes pour mener à bien ses missions ;
- ✓ **DE DIRE** que cette motion sera adressée à :
 - Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile de France,
 - Mme Anne CABRIT, Présidente de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France,
 - aux Présidentes et Présidents des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil Régional d'Ile-de-France.

19 – N°356/2017 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la commune de Pierrelaye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-009 en date du 30 janvier 2017 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018 ;

Considérant que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale, et que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civil et ceux ayant atteint 70 ans ne peuvent figurer dans le tableau ;

- ✓ **DECIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 18 jurés.
- ✓ **PREND ACTE DU TIRAGE AU SORT** des 18 jurés d'après la liste générale des électeurs comme suit :

Nb	N° Electeur	TITRE	Nom et Prénoms
1	2280	M.	GUILLEMINOT Denis
2	588	M.	BONTRAIN Julien
3	808	M.	CALIFE Marie-François
4	3269	Mme	MALAIS Sophie
5	1864	Mme	FESSY Nathalie
6	4348	M.	SAILLARD Vincent
7	3069	Mme	LENAERTS Johanna
8	1273	Mme	DAUPHIN Véronique
9	3452	Mme	MERABET Hayette
10	1029	M.	CILLARD Jean-Claude
11	3914	M.	PEYROUTOU Jean-François
12	2615	Mme	JOUAN Patricia
13	81	M.	ALBINA Denis
14	4562	M.	STEVANCE Didier
15	1573	Mme	DOS SANTOS Agnès
16	2936	M.	LE CALVEZ Alexandre
17	4165	M.	RENAUX Xavier
18	3082	M.	LEPETIT Roger

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Anthony VOLPE

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.